



ARRETE 26-033
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Madame Agnès CASIMIR
(1^{ère} Conseillère déléguée)

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9 ;
Vu la délibération n° 42 / 2026 en date du 9 Avril 2026 déterminant la composition du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° 43 / 2026 en date du 9 Avril 2026 reprenant le Procès-Verbal relatif à l'élection des Membres du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° 44 / 2026 en date du 15 Avril 2026 créant les commissions thématiques communautaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Agnès CASIMIR, est nommée rapporteure de la Commission « Culture » à compter du 15 Avril 2026 et est chargée des questions liées à :

- ✧ Pôle de Lecture Publique
- ✧ Intervention musicale en milieu scolaire
- ✧ Politique culturelle
- ✧ Suivi des appels à projet et des candidatures du service culturel

ARTICLE 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la représentante de l'Etat, à Monsieur le Comptable public et notifié à l'intéressée.

Fait au Mont-Dore, le 17 Avril 2026

Le Président,

Frédéric ECHAVIDRE

Notifié le 17 Avril 2026